

Publié ou notifié le 17/10/2019

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
CABINET DU MAIRE

DIMANCHE A VELO LE 27 OCTOBRE - EDITION 2019

REGLEMENTATION STATIONNEMENT – CIRCULATION

Le Maire de Tours,

N°TOVO_2019_3133

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement et la sécurité,

ARRÊTE

A l'occasion du « **dimanche à vélo** », organisé **le dimanche 27 octobre 2019** par la Mairie de Tours, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1

La **circulation de tout véhicule motorisé** sera **interdite le dimanche 27 octobre 2019 de 10h00 à 18h00** dans les rues situées à l'intérieur du périmètre fermé par les voies suivantes (plan en annexe) :

- Le quai de Portillon, la place Choiseul et le quai Paul Bert au nord,
- Le pont Mirabeau, l'avenue André Malraux, la rue Lavoisier, la place François Sicard et la rue Jules Simon à l'est,
- Le boulevard Heurteloup, la place Jean Jaurès et la boulevard Béranger au sud,
- La rue de la Grandière, la rue de Clocheville, la place Gaston Paillhou, la place des Halles et la rue de la Victoire à l'ouest.

Les voies du périmètre **sont exclues** de cette interdiction.

La trémie du pont Wilson **est incluse** dans cette interdiction.

ARTICLE 2 EXCEPTIONS AUTORISEES DANS LE PERIMETRE

Les **véhicules motorisés** suivants seront **autorisés** à circuler à l'intérieur du périmètre :

- trottinettes électriques,
- véhicules d'urgences,
- Véhicules de soins et d'aide à domicile y compris le portage de repas,

- véhicules de services publics affichant le logo des collectivités « Ville de Tours » ou « Tours Métropole Val de Loire »,
- véhicules de transports en commun de ligne régulière,
- véhicule « calèche » de Fil Bleu,
- véhicules transportant une ou plusieurs personnes à mobilité réduite y compris le service Fil Blanc,
- Petit Train Touristique,

Les **véhicules motorisés** suivants seront **autorisés** à circuler à l'intérieur du périmètre pour rejoindre leur destination **en utilisant l'itinéraire le plus court** à partir des voies autorisées à la circulation :

- véhicules de déménagement,
- véhicules de personnes accédant à un hôtel,
- véhicules de personnes accédant à un parking en ouvrage enterré,
- véhicules des riverains.

Des agents de sécurité seront présents aux entrées du périmètre pour aider les usagers à se diriger et filtrer la circulation des véhicules.

ARTICLE 3

La signalisation de police correspondante sera mise en place par les services de la Ville de Tours.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)

Fait à TOURS, le 17 octobre 2019

Le Maire,
P/ le Maire
L'adjoint délégué

Signé
Yves MASSOT

ANNEXE

